

Département SEINE ET MARNE
Arrondissement MEAUX
Canton LIZY SUR OURCQ
Commune GERMIGNY SOUS COULOMBS

Dossier d'enquête publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 9

L'an deux mil huit, le dix sept octobre
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY SOUS COULOMBS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr LECOMTE Roger maire

OBJET : Approbation du zonage d'assainissement

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2008

PRESENTS : PINSON Pascal LECOMTE Roger CLARTE Nelly BLIN Nathalie
LABAISSE Robert FOSSE Cédric MAUCHE Roland BRUNERIE Michel
SARAZIN Pascal

ABSENTS : SPEZIARI Michel LEMERCIER Jacques

Mme BLIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2224-10 et R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 05 novembre 2005,
approuvant le projet de zonage pour chacune des communes du Pays de l'Ourcq et autorisant le Président à
organiser les enquêtes publiques,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq du 18 mai 2006 soumettant le plan
de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du
Commissaire-Enquêteur,

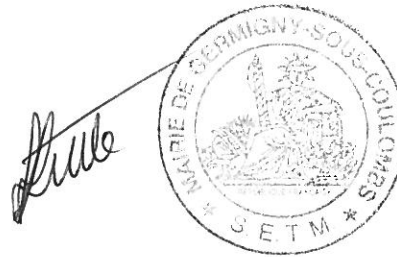
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être
approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

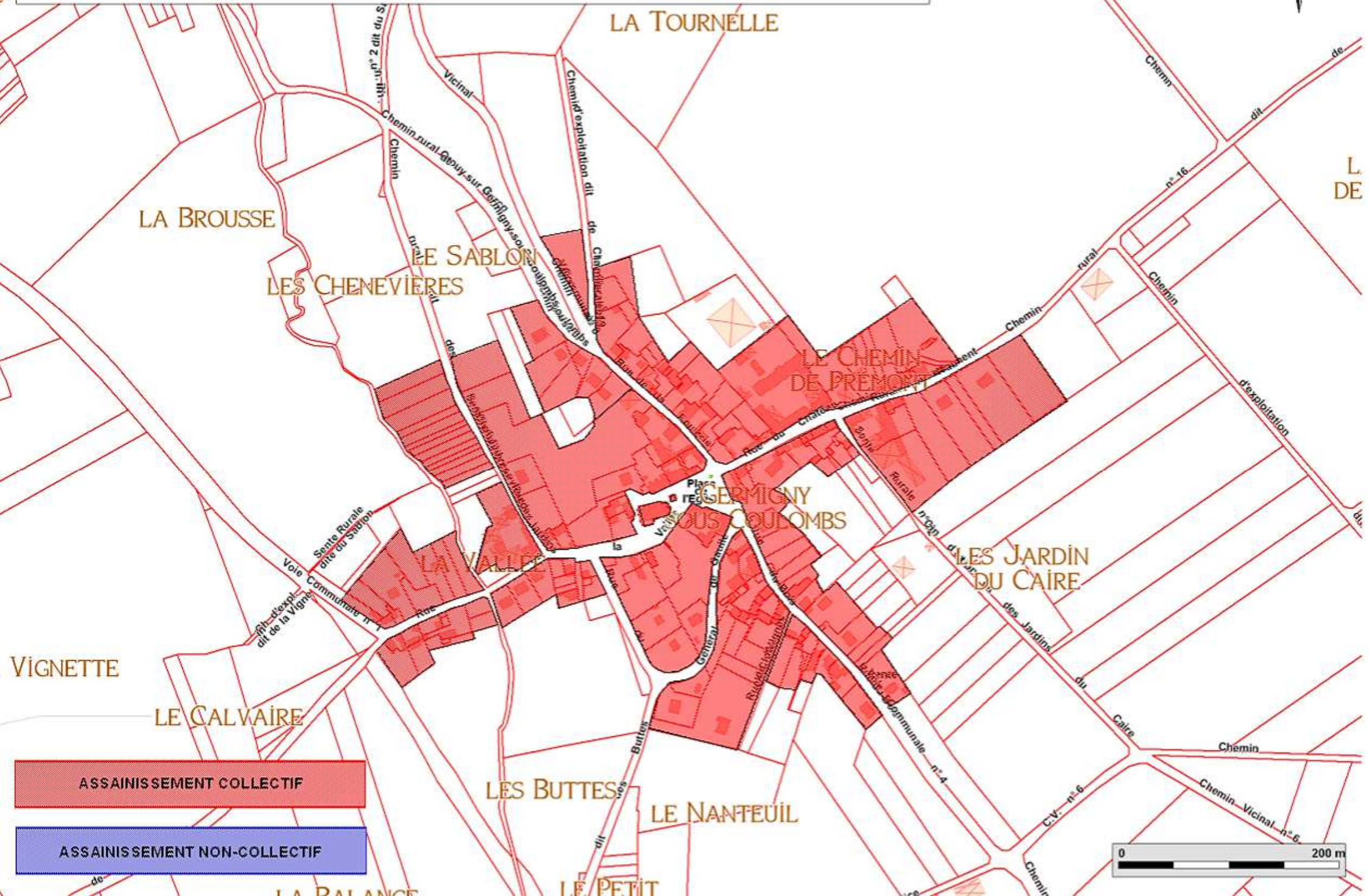
- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R*123.24 et R*123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- déclare que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le zonage d'assainissement, annexé au plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Germigny sous Coulombs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- déclare que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols, et après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Le Maire.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
le 24/10/2008
Publié ou Notifié
le 31/10/2008



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE GERMIGNY-SOUS-COULOMBS - LE BOURG

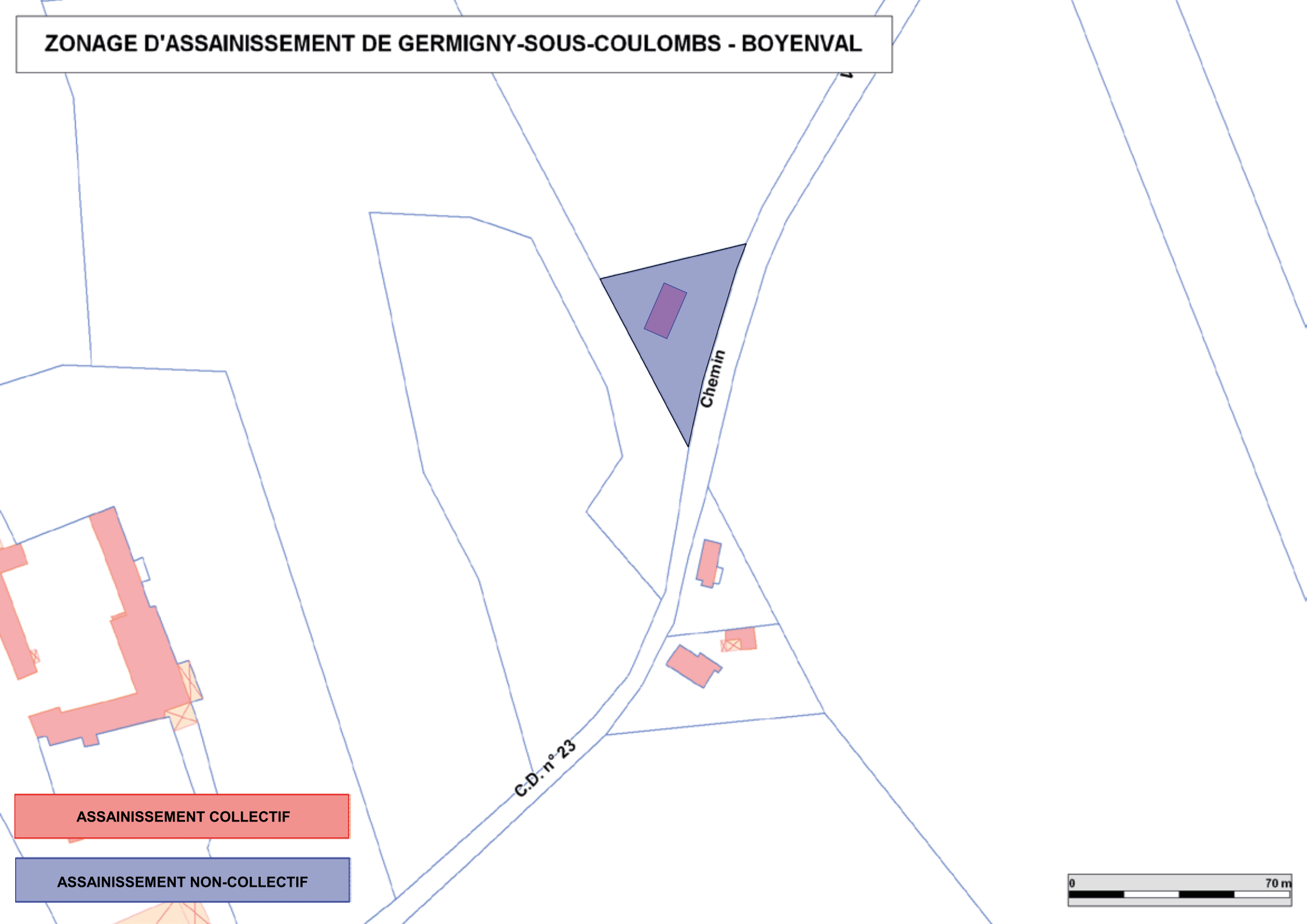


ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE GERMIGNY-SOUS-COULOMBS - BOYENVAL



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



